

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

En l'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, M. DUNYACH Denis, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, M. PREHAM Anthony, M. PLANAS Pierre, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, Mme QUER Martine, Mme TORRENT Michèle, Mme BOISORIEUX Michelle, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration : Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe, à Mme BRISSAUD Mina, conseillère municipale ; Mme LACOMBE Maria, adjointe, à Mme BARANOFF Brigitte, adjointe ; Mme BENARD Gisèle, conseillère municipale, à Mme BOISDRON Gisèle, conseillère municipale ; Mme OHN Christiane, conseillère municipale, à Mme MENAHEM Sophie, adjointe ; M. BORREILL Philippe, conseiller municipal, à M. COSTE Michel, Maire ; M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal, à Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale ; M. PARAYRE Jean, conseiller municipal, à Mme QUER Martine, conseillère municipale.

Absent excusé : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

CONSIDERANT que par délibération n°36/2022 de la séance du 6 avril 2022, le Conseil Municipal a fixé le montant de la subvention d'équilibre à 139 000 € pour l'année 2022, conformément au débat d'orientations budgétaires du CCAS tenu le 25 Mars 2022.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster le montant de cette subvention d'équilibre en tenant compte de la nouvelle organisation de la direction du CCAS.

Madame Brigitte BARANOFF, Adjointe au Maire, propose au conseil municipal d'autoriser le versement complémentaire d'un montant de 30 000 € à la subvention d'équilibre, soit au total 169 000 € pour l'année 2022,

**Le Conseil Municipal, Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

- d'autoriser le versement complémentaire d'un montant de 30 000 € à la subvention d'équilibre, soit au total 169 000 € pour l'année 2022

- dit que cette participation sera inscrite au budget de l'exercice 2022 (chapitre 65).

Fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme

Le Maire de CERET

Michel COSTE



Le Maire de CERET certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation :
15/09/2022

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Exprimés : 28

OBJET :

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

**Centre Communal
d'Actions Sociales**

**Complément
Versement d'une
subvention d'équilibre**

Date d'affichage :

26.09.2022

Date de publication

26.09.2022